

CHARTE NATURA 2000

SITE LA BASSEE



FR1100798 - Directive "Habitats- Faune -Flore"



Qu'est-ce que Natura 2000?

Natura 2000 : un réseau de sites naturels européens.

Natura 2000 est le réseau des sites naturels remarquables de l'Union européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays membres, en application de deux directives européennes: la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive "Oiseaux", recodifiée en directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009, et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite Directive "Habitats".

Les sites désignés au titre de la directive "Oiseaux" sont nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS), ceux désignés au titre de la directive "Habitats" sont identifiés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, au ou titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents.

Les directives énumèrent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émane des conventions internationales.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes de développement durable.

La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un code de bonne conduite qui a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Qui est concerné ? Sur quels territoires ? Pour quelle durée ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels, propriétaires ou personnes disposant d'un "mandat" la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre des engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse...). La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'adhésion à la charte ne s'applique que sur des parcelles présentes sur le site Natura 2000. Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Les engagements portent uniquement sur les parcelles engagées.

La durée d'engagement est de 5 ans.

Pourquoi adhérer ? Quels sont les avantages ?

L'adhésion à la charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine naturel local. Les avantages sont:

1- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunales, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

2- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

3- Garantie de gestion durable des forêts.

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publique à l'investissement forestier.

Comment adhérer ?

Avec l'aide de l'animateur Natura 2000, l'adhérent doit remplir une déclaration d'adhésion. Le formulaire de la charte doit être annexé à cette déclaration et comporter les engagements qui concernent l'adhérent. Ces documents doivent être déposés soit à l'animateur Natura 2000 soit directement à la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne (DDT).

Les engagements

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en deux catégories :

-Les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité.

-Les engagements et les recommandations relatifs aux grands milieux du site

Les engagements s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires et les exploitants ou usagers du site Natura 2000 et qui ont un intérêt pour la conservation du site.

Les recommandations visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils de portée générale. Les recommandations de la charte Natura 2000 ne sont pas soumises à contrôle.

Le signataire de la charte adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Suivi et contrôle

Des contrôles du respect de la charte seront effectuées sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48h à l'avance. Lorsque le signataire de la charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFNB.

Présentation des grandes caractéristiques du site Natura 2000

Le Site d'intérêt Communautaire (SIC) "la Bassée" a été désigné au titre de la Directive "Habitats".

D'une superficie de 1404 ha, il se situe au sud-est du département de Seine et Marne, à la limite avec le département de l'Aube. Il s'inscrit au cœur de l'écosystème de la Bassée, vaste plaine alluviale de la Seine en forme de fuseau localisé entre Nogent-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne. Ce site Natura 2000 se compose de 49 entités réparties sur 18 communes et se caractérise par une prédominance forestière.

Toutefois, de part ses conditions hydrographique et topographique, la Bassée présente une mosaïque de milieux naturels d'intérêt communautaire très diversifiée allant des forêts alluviales et des chênaies-frênaies aux pelouses sèches, en passant par les prairies humides à molinie, les friches ou encore les eaux stagnantes et végétations aquatiques associées. Les zones humides côtoient les milieux secs offrant ainsi aux espèces animales une grande diversité de refuges, à l'origine de la présence de 14 espèces animales d'intérêt communautaire désignées au titre de la Directive "Habitats". Plusieurs taxons tels que les mollusques, les invertébrés (odonates, lépidotères et coléoptères) ou encore les chiroptères participent à conférer au site Natura 2000 "la Bassée" un rôle d'accueil particulier.

Annexe 1: photos de quelques espèces d'intérêt communautaire.

Présentation de la charte Natura 2000 du site

Engagements et recommandations généraux

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou type d'activité.

**Fiche n°1 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX PORTANT
SUR TOUT LE SITE**

Engagements:

Je m'engage à:

1. Autoriser l'accès à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par celle-ci, pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats...). Le propriétaire ou ayant droit sera averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance et sera systématiquement destinataire des résultats obtenus.

Point de contrôle : Absence de problèmes d'accès pour la structure animatrice.

2. Informer les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et les recommandations de la charte.

Point de contrôle : Vérifications administratives

3. Ne pas drainer les sols par la création de nouveaux aménagements conduisant à une modification artificielle du régime hydraulique.

Point de contrôle : Contrôle sur place

4. Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales invasives potentielles ou avérées (Annexe 2) et signaler à l'animateur l'apparition de toute nouvelle espèce invasive observée. Un état des lieux initial des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la charte au moment de la signature.

Point de contrôle : contrôle sur place

5. Ne pas détruire intentionnellement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire connus, identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la charte. En ce sens, le signataire, s'engage à s'informer, auprès de la structure animatrice, de la présence, sur les parcelles à contractualiser, d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Vérification sur place de la non destruction des habitats et des espèces.

6. Soumettre tout nouveau projet de circuit ou sentier de randonnée à l'avis de l'animateur du site, ceci afin d'éviter les afflux de public sur les zones sensibles (habitats fragiles, espèces sensibles au dérangement...).

Point de contrôle: Avis de l'animateur sur les itinéraires nouvellement créés

7. Ne pas pratiquer ni autoriser la circulation à des fins de loisirs de véhicules à moteur (quads, moto tout terrain, 4x4...) sur les parcelles engagées, en dehors des chemins publics ou privés ouverts à la circulation. Les pratiques constatées sur les parcelles engagées mais ne relevant pas du fait du signataire ne remettent pas en cause les engagements signés.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de pratiques pouvant conduire à des dégradations.

Recommandations:

- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels
- Ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire.
- Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- S'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- Privilégier les interventions hors périodes de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet.
- Limiter l'utilisation de produit pharmaceutiques, sur les parcelles non agricoles mais également sur l'ensemble des jardins, parcs publics, espaces d'agrément...

Engagements et recommandations par grands types de milieu

Fiche n°2 MILIEUX BOISES

Habitats d'intérêt communautaire concernés:

Frênaie alluviale et saulaie arborescente à saule blanc

Chênaie frênaie alluviale

Espèces d'intérêt communautaire concernées:

-Lucane cerf-volant
-Murin de Bechstein

-Grand Rhinolophe
-Murin à oreilles échancrées

Engagements:

Je m'engage à:

1. Présenter, pour les boisements de plus de 10 ha, une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.

Point de contrôle : Existence d'un document de gestion conforme aux objectifs du DOCOB

2. Les coupes devront être réalisées de façon à maintenir au moins 15% des arbres en place. Les arbres maintenus correspondront:

- à de beaux sujets d'espèces caractéristiques des boisements alluviaux (Frêne commun, Chêne pédonculé, Aulne glutineux);
- aux pieds d'Orme lisse préalablement mis en évidence par un technicien spécialisé;
- aux arbres servant de supports à la Vigne sauvage (protégée au niveau nationale);
- à la végétation arbustive à arborescente présente en périphérie de la zone de coupe envisagée (lisière forestière).

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

3. Conserver lors des opérations de coupe (hors parcelles de peupleraies) au moins deux arbres sénescents ou morts par hectare d'un diamètre minimum de 30 cm à une hauteur de 1,30m et présentant, de préférence, des cavités. Cet engagement ne pourra néanmoins s'appliquer que sur les parcelles présentant initialement des arbres d'un tel diamètre.

Point de contrôle : contrôle sur place, lors des coupes, de la présence des arbres correspondants.

4. En cas de plantations, utiliser les essences naturellement présentes dans les forêts alluviales, en privilégiant les provenances locales (Annexe 3).

Point de contrôle : vérification visuelle des plantations.

5. Interdire le travail du sol, la fertilisation, l'utilisation de produits phytosanitaires (sauf pour des raisons sanitaire majeure) et le drainage.

Point de contrôle : vérifications sur le terrain.

Recommandations:

- Favoriser la diversité des essences.
- Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée.
- Privilégier le traitement en futaie irrégulière
- Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- Conserver les éléments patrimoniaux caractéristiques de la forêt alluviale: essences remarquables (Orme lisse - *Ulmus laevis*, Peuplier noir - *Populus nigra*), lianes sur les arbres développés (Lierre, Houblon, Vigne sauvage...).
- Privilégier le débardage sur sol ressuyé
- Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet. Une attention particulière devra être portée lors de l'intervention, en hiver, sur de gros arbres à cavités, ces derniers pouvant abriter des chiroptères en hibernation. Une vérification préalable devrait être conduite pour éviter toute destruction d'individus.
- Entretien des parcelles de peupleraies de façon extensive, afin de maintenir les mégaphorbiaies, notamment par gyrobroyage une année sur deux (intervention après le 15 août), en maintenant des zones refuges.

Fiche n°3 LES RIPISYLVES

Habitats d'intérêt communautaire concernés:

Frênaie alluviale et saulaie arborescente à saule blanc

Chênaie frênaie alluviale

Espèces d'intérêt communautaire concernées:

-Grand Murin

-Cordulie à corps fin

-Murin de Bechstein

-Murin à oreilles échancrées

-Lucane cerf-volant

Engagements:

Je m'engage à:

1. En milieu ouvert, conserver en bon état la végétation des rives, ne pas pratiquer de coupes rases et continues d'un ensemble d'arbres, ni de dessouchages. L'entretien raisonné et le recépage de la strate arbustive restent permis.

Point de contrôle : Vérification annuelle du maintien des ripisylves.

2. En contexte boisé, conserver les continuités arborées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien/ restauration d'habitats ouverts de ripisylves.

Point de contrôle : Vérification visuelle du maintien des ripisylves.

Recommandations:

-rechercher une diversification des classes d'âge et des essences présentes en favorisant les espèces locales.

-Maintenir les arbres morts, dans la limite de la réglementation en vigueur et des obligations de sécurité.

-Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet. Une attention particulière devra également être portée lors de l'intervention, en hiver, sur de gros arbres à cavités, ces derniers pouvant abriter des chiroptères en hibernation. Une vérification au préalable devrait être conduite pour éviter toute destruction d'individus.

Fiche n°4 LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Habitats d'intérêt communautaire concernés:

- Prairie humide
- Eaux stagnante et végétation aquatique associée
- Communauté à characée des eaux oligo-mésotrophes.

Espèces d'intérêt communautaire concernées:

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| -Grand Murin | -Lamproie de planer |
| -Cuivré des marais | -Loche de rivière |
| -Cordulie à corps fin | -Bouvière |
| -Planorbe naine | -Ecaille chinée |
| -Vertigo de Des Moulins | -Chabot |

Engagements:

Je m'engage à:

1. Ne pas combler, drainer ni assécher les zones humides. Entretenir les fossés existants selon le principe "vieux fonds, vieux bords" (maintien de la profondeur et de la largeur sans surcreusement) en sollicitant les demandes nécessaires auprès de la DDT du département.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive "Habitats" (prairie humide et mégaphorbiaie notamment)

Point de contrôle : Contrôle sur place

3. Ne pas procéder à un travail du sol sur les milieux humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations:

- Limiter l'utilisation d'intrant sur les surfaces agricoles à proximité des zones humides
- Limiter au maximum la circulation d'engin sur les zones humides (sauf dans le cas de travaux exceptionnels à visée écologique et ce autorisés par le comité de pilotage).

Fiche n°5 LES MILIEUX OUVERTS

Habitats d'intérêt communautaire concernés:

- Pelouse sèche sur calcaire
- Pelouse maigre de fauche
- Mégaphorbiaie mésotrophe

Espèces d'intérêt communautaire concernées:

Grand Murin
Ecaille chinée
Murin de Bechstein

Grand Rhinolophe
Murin à oreilles échancrées

Engagements:

Je m'engage à:

1. Ne planter aucun ligneux sur les landes, les pelouses et les prairies, sauf avis favorable de la structure animatrice (plantation de haies par exemple).

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond) en dehors des zones cultivées, sauf avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations:

- Favoriser l'entretien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche tardive avec export
- Ne pas pratiquer de travaux nocturnes
- Entretien des milieux prairiaux par fauche centrifuge
- Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel utilisé pour les fauches (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 août)
- Respecter une hauteur minimale de fauche de 20 cm, compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore
- Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h)
- Préférer la fauche au broyage
- Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements
- Ne pas brûler de végétaux au sol, en dehors des opérations prévues dans les cahiers des charges.

Fiche n°6 LES MILIEUX CULTIVES

Espèces d'intérêt communautaire concernées:

-Grand Murin
-Ecaille chinée
-Murin de Bechstein

-Grand Rhinolophe
-Murin à oreilles échancrées

Engagements:

Je m'engage à:

1. Maintenir et entretenir les haies, bosquets ou arbres isolés existants à la date de signature de la charte.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Ne pas combler les mares et points d'eau existants à la date de signature de la charte

Point de contrôle : Contrôle sur place

3. Hors parcelle à enjeu de production, réaliser un entretien après les 31 juillet, en maintenant des bandes refuges.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations:

Récolte de cultures et entretien de jachères :

- intervenir du centre vers l'extérieur des parcelles
- réduire la vitesse de progression des machines notamment en bord de parcelles
- conduire une gestion différenciée des bandes tampons autour des parcelles
- ajuster les barres de coupe à 15 cm de hauteur, notamment en bords de parcelles
- préférer le fauchage au broyage
- raisonner les traitements phytosanitaires
- favoriser des haies d'une largeur minimale de 1,50 m et composées d'essences variées.

Annexe 1: Photos de quelques espèces d'intérêt communautaire présentes en Bassée.

(Crédit photos: AGRENABA, Coeur de Nature Réserves Naturelles de France, Gabriel Gibert)



Lucane cerf-volant



Cordulie à corps fin



Cuivré des marais



Grand Rhinolophe



Grand Murin



Chabot

Annexe 2 Liste des espèces invasives

Espèces végétales:

Le tableau ci dessous indique les espèces végétales invasives avérées (en vert: présentes en Ile de France). Source: DOCOB "la Bassée".

| Espèces | Famille | Origine |
|---|------------------|-----------------------|
| Acacia dealbata Willd. | Fabaceae | Australie |
| Acacia saligna (Labill.) Wendl. fil. | Fabaceae | Australie |
| Acer negundo L. | Aceraceae | N.Am. |
| Ailanthus altissima (Miller) Swingle | Simaroubaceae | Chine |
| Ambrosia artemisiifolia L. | Asteraceae | N. Am. |
| Aristolochia sempervirens L. | Aristolochiaceae | C. et E. Méd. |
| Artemisia verlotiorum Lamotte | Asteraceae | E. Asie |
| Aster novi-belgii gr. | Asteraceae | N. Am. |
| Aster squamatus (Sprengel) Hieron. | Asteraceae | S. et C. Am. |
| Baccharis halimifolia L. | Asteraceae | N. Am. |
| Berteroa incana (L.) DC. | Brassicaceae | Eurosib. |
| Bidens connata Willd. | Asteraceae | N. Am. |
| Bidens frondosa L. | Asteraceae | N. Am. |
| Bromus catharticus Vahl | Poaceae | S. Am. |
| Buddleja davidii Franchet | Buddlejaceae | Chine |
| Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus | Aizoaceae | S.Af. |
| Carpobrotus edulis (L.) R. Br. | Aizoaceae | S. Af. |
| Cenchrus incertus M. A Curtis | Poaceae | Am. trop, et subtrop. |
| Chenopodium ambrosioides L. | Chenopodiaceae | Am. trop. |
| Conyza bonariensis (L.) Cronq. | Asteraceae | Am.trop. |
| Conyza canadensis (L.) Cronq. | Asteraceae | N.Am |
| Conyza sumatrensis (Retz) E. Walker | Asteraceae | A. trop. |
| Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner | Doaceae | S.Am |
| Cotula coronopifolia L. | Asteraceae | S.Af. |
| Cyperus eragrostis Lam. | Cyperaceae | Am. trop. |
| Cytisus multiflorus (L'Hér.) Sweet | Fabaceae | W. Méd. |
| Cytisus striatus (Hill) Rothm. | Fabaceae | Médit. |
| Egeria densa Planchon | Hydrocharitaceae | S.Am. |
| Elodea canadensis Michaux | Hydrocharitaceae | N. Am |
| Epilobium ciliatum Rafin. | Onagraceae | N. Am. |
| Helianthus tuberosus L. | Asteraceae | N. Am. |
| Helianthus x laetiflorus Pers. | Asteraceae | N.Am. |

| Espèces | Famille | Origine |
|--|------------------|------------------------|
| Heracleum mantegazzianum gr. | Apiaceae | Caucase |
| Impatiens glandulifera Royle | Balsaminaceae | Himalaya |
| Impatiens parviflora DC. | Balsaminaceae | E. Sibér. |
| Lagarosiphon major (Ridley) Moss | Hydrocharitaceae | S. Af. |
| Lemna minuta H.B.K. | Lemnaceae | Am. trop |
| Lemna turionifera Landolt | Lemnaceae | N. Am. |
| Lindernia dubia (L.) Pennell | Scrophulariaceae | N.E. Am. |
| Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter et Burdet | Onagraceae | N. et S. Am. |
| Ludwigia peploides (Kunth) P.H. Raven | Onagraceae | N. et S. Am. |
| Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdcourt | Haloragaceae | S. Am. |
| Oenothera biennis gr. | Onagraceae | N. Am. |
| Oxalis pes-caprae | Oxalidaceae | S. Af. |
| Paspalum dilatatum Poirlet | Poaceae | S. Am. |
| Paspalum distichum L. | Poaceae | Am. trop. |
| Pittosporum tobira (Thunb.) Aiton fil. | Pittosporaceae | Eur. Asie. orient. |
| Reynoutria japonica Houtt. | Polygonaceae | Japon |
| Reynoutria sachalinensis (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai | Polygonaceae | E.Asie. |
| Reynoutria x bohemica J. Holub | Polygonaceae | Orig. hybride |
| Rhododendron ponticum L. | Ericaceae | Balkans/Pén. ibé. |
| Robinia pseudo-acacia L. | Fabaceae | N. Am. |
| Rumex cristatus DC. | Polygonaceae | Grèce Sicile |
| Rumex cuneifolius Campd. | Polygonaceae | S. Am |
| Senecio inaequidens DC. | Asteraceae | S.Af. |
| Solidago canadensis L. | Asteraceae | N. Am |
| Solidago gigantea Aiton | Asteraceae | N. Am. |
| Spartina anglica C.E. Hubbard | Doaceae | S. Angleterre |
| Sporobolus indicus (L.) R. Br. | Poaceae | Am. trop, subtropicale |
| Symphytum asperum gr. | Boraginaceae | Caucase-pers. |
| Xanthium strumarium gr. | Asteraceae | Am/Médit |

Invasives potentielles

| Espèces | Famille | Origine |
|---|------------------|-------------------|
| Acacia longifolia (Andrews) Willd. | Fabaceae | Australie |
| Acacia retinodes Schlecht. | Fabaceae | S. Australie |
| Ambrosia tenuifolia Sprengel | Asteraceae | S. Am |
| Amorpha fruticosa L. | Fabaceae | N. Am |
| Aptenia cordifolia (L. fil.) Schwantes | Aizoaceae | S. Af. |
| Araujia sericifera Brot. | Asclepiadaceae | S. Am |
| Aster lanceolatus Willd. | Asteraceae | N. Am |
| Atriplex sagittata Borkh. | Chenopodiaceae | |
| Azolla filiculoides Lam | Azollaceae | Am.trop. + temp. |
| Brassica tournefortii Gouan | Brassicaceae | Med. As. |
| Bunias orientalis L. | Brassicaceae | S.-E. Eur |
| Cedrus atlantica (Endl.) Carrière | Pinaceae | N. Af |
| Claytonia perfoliata Donn ex Willd. | Portulacaceae | N. Am. |
| Conyza floribunda H.B.K. | Asteraceae | Am. trop |
| Crepis bursifolia L. | Asteraceae | Ital. |
| Cupressus macrocarpa Hartweg | Cupressaceae | N. Am. |
| Cyperus difformis L. | Cyperaceae | Paleotemp. |
| Dichanthelium acuminatum (Swartz) Gould & C.A. Clarke | Poaceae | |
| Eichornia crassipes Solms. Laub. | Pontederiaceae | Brésil |
| Élide asparagoides (L.) Kerguelen (= Medeola myrtifolia L.) | Liliaceae | N. Am. |
| Elodea nuttallii (Planchon) St. John | Hydrocharitaceae | N. Am. |
| Erigeron annuus (L.) Pers. | Asteraceae | N. Am. |
| Euonymus japonicus L. fil. | Celastraceae | Sino-nippon |
| Freesia corymbosa (Burm.) N.E. Br. | Iridaceae | S.Af |
| Galega officinalis L. | Fabaceae | S.-E. Eur. As |
| Gazania rigens (L.) Gaertner | Asteraceae | S.Af. |
| Gomphocarpus fruticosus (L.) Aiton fil. | Asclepiadaceae | S. et Af. |
| Hakea sericea Schrader | Proteaceae | S.E. Austr. |
| Impatiens capensis Meerb | Balsaminaceae | N.Am |
| Juncus tenuis Willd. | Juncaceae | Am. pacifico-atl. |
| Ligustrum lucidum Aiton fil. | Oleaceae | Sino-jap |

| Espèces | Famille | Origine |
|---|-----------------|----------------------|
| Loniceria japonica Thunb | Caprifoliaceae | Sino-Jap. |
| Lycium barbarum L. | Solanaceae | Chine |
| Medicago arborea L. | Fabaceae | Med. |
| Morus alba L. | Moraceae | E. Asie |
| Nothoscordum bonbolicum Kunth | Liliaceae | S. Am. subtrop. |
| Oenothera longiflora L. | Onagraceae | S.Am. |
| Oenothera striata Link (= O. stricta) | Onagraceae | S.Am. |
| Opuntia ficus-indica (L.) Mill. | Cactaceae | C.Am. |
| Opuntia monacantha (Willd.) Haw. | Cactaceae | S.Am. |
| Parthenocissus inserta (A. Kerner) Fritsch | Vitaceae | N.E. Am. |
| Pennisetum villosum R Br. ex Fresen | Poaceae | Abyssinie |
| Periploca graeca L. | Asclepiadaceae | E.Méd. |
| Phyllostachys mitis Rivière | Poaceae | Japon |
| Phyllostachys nigra (Lodd.) Munro | Poaceae | Japon |
| Phyllostachys viridi-glaucescens (Pair.) Riv. | Poaceae | Japon |
| Prunus laurocerasus L. | Rosaceae | Balk.-pers. |
| Pyracantha coccinea M. J. Roemer | Rosaceae | Méd. |
| Rumex thyrsiflorus Fingerh. | Polygonaceae | Euro Sib. |
| Saccharum spontaneum L. | Poaceae | S. As. N. et E. Afr. |
| Salpichroa origanifolia (Lam.) Baillon | Solanaceae | S.Am. |
| Selaginella kraussiana (G. Kunze) A. Braun | Selaginellaceae | S. et trop. Af. |
| Senecio angulatus L. fil. | Asteraceae | S.Af. |
| Senecio deltoideus Less. | Asteraceae | S.Af. |
| Setaria parviflora (Poir.) Kerguelen | Poaceae | C. Am. |
| Sicyos angulata L. | Cucurbitaceae | N.Am. |
| Solanum chenopodioides Lam. (= S. sublobatum Willd. ex Roemer & Schultes) | Solanaceae | S.Am. |
| Sporobolus neglectus Nash | Poaceae | N.Am. |
| Sporobolus vaginiflorus (Toney) Wood | Poaceae | N.Am. |
| Tetragonia tetragonioides (Pallas) O. | Tetragoniaceae | Australie / Nlle- |

| Espèces | Famille | Origine |
|--|---------------|------------|
| Kuntze | | Zélande |
| Tradescantia fluminensis Velloso | Commelinaceae | S.Am |
| Ulex europaeus L. subsp. latebracteatus (Mariz) Rothm. | Fabaceae | Pén. Ibér. |

| Espèces | Famille | Origine |
|---|------------------|---------|
| Ulex minor Roth subsp. Breoganii Castroviejo & Valdés Bermejo | Fabaceae | Médit. |
| Veronica persica Poirlet | Scrophulariaceae | W. As. |
| Yucca filamentosa L. | Liliaceae | N. Am. |

Espèces à surveiller

| Espèces | Famille | Origine |
|--|----------------|-----------------|
| Abutilon theophrasti Medik. | Malvaceae | Rég. subpont |
| Achillea crithmifolia Waldst. & Kit. | Asteraceae | Pén. balk. |
| Agave americana L. | Agavaceae | C.Am. |
| Altemanthera philoxeroides (Martius) Griseb. | Amaranthaceae | |
| Altemanthera caracasana H.B.K. | Amaranthaceae | Am. trop. |
| Amaranthus blitoides S. Watson | Amaranthaceae | N.Am. |
| Amaranthus bouchonii Thell. | Amaranthaceae | Orig. incert. |
| Amaranthus deflexus L. | Amaranthaceae | S.Am. |
| Amaranthus retroflexus L. | Amaranthaceae | N.Am. |
| Ambrosia coronopifolia Torr. & A. Gray | Asteraceae | N.Am. |
| Anchusa ochroleuca M. Bieb. | Boraginaceae | S.E. Eur. |
| Artemisia annua L. | Asteraceae | Eurasie |
| Asclepias syriaca L. | Asclepiadaceae | N.Am. |
| Bidens subalternans L. | Asteraceae | S.Am |
| Boussaingaultia cordifolia Ten. | Basellaceae | S. Am. subtrop |
| Broussonetia papyrifera (L.) Vent. | Moraceae | Tahiti |
| Centaurea diffusa Lam. | Asteraceae | S.E. Eur. |
| Cordylone australis (Forster) Endl. | Agavaceae | Nlle Zélande |
| Coronopus didymus (L.) Sm. | Brassicaceae | N.Am. |
| Cortaderia richardi | Poaceae | Nlle Zélande |
| Datura innoxia Miller (= D. metel L.) | Solanaceae | Am.C. |
| Datura stramonium L. | Solanaceae | AM. |
| Echinochloa colona (L.) Link | Poaceae | Paléo/sub. trop |
| Echinochloa muricata (P. Beauv.) Fernald | Poaceae | N.Am. |
| Echinochloa oryzoides (Ard.) Fritsch | Poaceae | Asie |

| Espèces | Famille | Origine |
|---|----------------|------------------------|
| Echinochloa phyllopogon (Stapf) Koss. | Poaceae | Asie trop. |
| Elaeagnus xebbingei Hort | Elaeagnaceae | |
| Elaeagnus angustifolia L. | Elaeagnaceae | |
| Eleusine indica (L.) Gaertner | Poaceae | thermocosc. |
| Eragrostis mexicana (Hornem.) Link | Poaceae | Am. |
| Erigeron karvinskianus DC. | Asteraceae | N.Am. |
| Eschscholzia californica Cham. | Papaveraceae | N.Am. |
| Euphorbia maculata L. | Euphorbiaceae | N.Am. |
| Galinsoga parviflora Cav. | Asteraceae | S.Am |
| Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pavon | Asteraceae | S.Am. |
| Gamochaeta americana (Miller) Weddell | Asteraceae | Am. |
| Gamochaeta subfalcata (Cabrera) Cabrera | Asteraceae | N. et S. Am. |
| Heteranthera limosa (Swartz) Willd. | Pontederiaceae | Am.trop. |
| Heteranthera reniformis Ruiz & Pavon | Pontederiaceae | N. et S. Am. |
| Hypericum gentianoides L. (= H. sarothra Michaux) | Hypericaceae | N.Am. |
| Hypericum mutilum L. | Hypericaceae | N.Am. |
| Impatiens balfourii Hooker fil. | Balsaminaceae | Himalaya |
| Ipheion uniflorum (Lindley) Rafin. (= Triteleia uniflora Lindley) | Liliaceae | S.Am. |
| Ipomoea indica (Burm.) Merr. | Convolvulaceae | Amph. subtr |
| Ipomoea purpurea Roth | Convolvulaceae | Am.trop. |
| Isatis tinctoria L. | Brassicaceae | Asie |
| Lemna aquinoctialis Welw. | Lemnaceae | |
| Lemna perpusilla Torrey | Lemnaceae | Asie, Af. N. et S. Am. |

Espèces animales: Espèces invasives susceptibles d'être présentes en Bassée.

Mammifères

- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*)
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)

Poissons (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques)

- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)

Reptiles et amphibiens

- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
- Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
- Xénope (*Xenopus laevis*)

Oiseaux

- Bernarche du Canada (*Branta canadensis*)
- Ochette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)
- Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)
- Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)
- Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
- Sarcelle du Chili (*Anas flavirostris*)

Crustacés

- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Ecrevisse turque (*Astacus leptodactylus*)
- Ecrevisse de Californie (*Paifastacus leniusculus*)

Mollusques

- Corbicule ou palourde asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

Insectes

- Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)
- Moustique tigre (*Aedes albopictus*)
- Chrysomèle américaine (*Chrysomela americana*)
- Punaise des graines de pin (*Leptoglossus occidentalis*)

Annexe 3. Liste des essences forestières des forêts alluviales à utiliser en cas de plantation

Espèces arbustives :

Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*

Eglantier *Rosa canina*

Erable champêtre *Acer campestre*

Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*

Groseillier à maquereaux *Ribes uva-crispa*

Orme commun *Ulmus minor*

Prunellier *Prunus spinosa*

Saule marsault *Salix caprea*

Saule pourpre *Salix purpurea*

Sureau noir *Sambucus nigra*

Troène commun *Ligustrum vulgare*

Viorne lantane *Viburnum lantana*

Viorne obier *Viburnum opulus*

Espèces arborescentes :

Aulne glutineux *Alnus glutinosa*

Charme commun *Carpinus betulus*

Chêne pédonculé *Quercus robur*

Erable plane *Acer platanoides*

Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*

Frêne commun *Fraxinus excelsior*

Frêne à feuilles étroites *Fraxinus angustifolia*

Orme lisse *Ulmus laevis*

Merisier *Prunus avium*

Peuplier noir *Populus nigra*

Saule blanc *Salix alba*